Vigneux sur seine

République Française
Département de l'Essonne

DGA Cadre de Vie et Patrimoine Bâti
Service Voirie
01 69 83 55 46

ARRÊTÉ N°26-330

Réglementation provisoire de circulation et de stationnement
11 rue du LEVANT

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et L.417-1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande de déménagement adressée le 05 Octobre 2026 pour un déménagement le 10 octobre 2026 à partie de 08h.

Par l'entreprise :

Précisions utiles :

☑Déménagement réalisé par particulier(s) ❑ Déménagement réalisé par une entreprise

✓ sur place de stationnement ❑ sur chaussée ❑ sur parking

❑ sur zone bleue ❑ autre : (préciser) ……

❑ sur zone bleue ❑ Utilisation d'engins de levage (éventuel) : …….

Considérant que le demandeur précité a apporté toutes les garanties de sécurité dans sa demande,

Considérant que l'occupation du domaine public nécessite pour des raisons de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement, au droit du n°**11 rue du LEVANT**, pour permettre de déménager M Gökan MARTIN.

A R R Ê T E :

Article 1 - Le camion de déménagement sera autorisé à stationner sur la chaussée le samedi 10 octobre 2026 à partir de 8 h 00 au droit du n°**11 rue du LEVANT**

Article 2 - Lors de ce déménagement, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et le stationnement des véhicules sera interdit face au **11 rue du LEVANT**.

Article 3 - La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que le passage des véhicules de secours et de ceux assurant la collecte des déchets seront maintenus en permanence. Si le cheminement doit être interrompu, la sécurité des piétons doit être assuré par le demandeur.

Article 4 - **Le demandeur sera chargé d'afficher l'arrêté sur les barrières mises à sa disposition.**

Les lieux seront remis en leur état d'origine à la fin de l'occupation privative du domaine public. Toute dégradation et/ou salissure constatée sur la voie publique et imputable au chantier sera systématiquement suivie d'une réparation à la charge financière du demandeur.

Trottoirs et voies pavés : compte tenu du revêtement particulier, l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour ne pas le détériorer ; en particulier, aucun scellement ni forage ne sera exécuté.

Le demandeur prendra les dispositions nécessaires afin d'assurer en cas d'urgence l'accès aux propriétés pour les Services d'Incendie et de Secours.

Article 5 - Le demandeur s'acquittera les droits de voirie applicable aux travaux autorisés conformément aux dispositions de la décision du Conseil Municipal et dont le montant a été fixé à 21.00 € par unité par jour : soit : 21.00 x 2 euros = 42.00 €

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la Police.
- Madame la responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Cadre de vie
- Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Président de la CAVYVS
- Autocars Keolis
- Société Nicollin
- M Gökan MARTIN

Fait à Vigneux-sur-Seine.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 06/10/2026

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)